



REGLEMENT DU JEU MAROCCHI

« VOTRE FUSIL 100% REMBOURSE » SAISON 2020

**Annule et remplace le règlement 2019, en date du 15/06/2020.
En raison de la pandémie, le GAME FAIR 2020 ayant été annulé, le règlement initial se trouve annulé et remplacé par celui-ci présent.**

1°) ORGANISATION

La société SIDAM (l'organisateur) domiciliée AVENUE MAURICE PRIVAT, 30600 VAUVERT organise un jeu nommé « VOTRE FUSIL 100% REMBOURSE ». Ce jeu est soumis à obligation d'achat.

2°) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (participants) faisant acquisition, entre le 1^{er} février 2019 et le 21 mai 2021, en France métropolitaine (Corse incluse) d'un fusil neuf de marque MAROCCHI tous modèles : FIRST, FIRST petit calibre, I-FIRST, SI, VERO, NEXUS ... quels que soient le calibre et la finition.

La participation est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Pour valider son inscription au jeu, le participant doit :

- Retourner chez SIDAM le bulletin de participation dûment complété et téléchargé sur le site www.ste-sidam.fr ou remis par l'armurier revendeur du fusil MAROCCHI.

SIDAM
JEU MAROCCHI
AVENUE MAURICE PRIVAT BP57
30600 VAUVERT

- Joindre au bulletin de participation la copie de la facture du fusil neuf acquis.

3°) MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Les bulletins participatifs complets, seront triés et disposés dans 3 urnes différentes :

- 1^{ère} urne : Les fusils superposés FIRST PETIT CALIBRE : regroupant les fusils FIRST calibres 20, 28 et 410
- 2^{ème} urne : Les fusils superposés FIRST : regroupant l'ensemble des fusils FIRST calibre 12, canon 51cm, 61cm, 66cm, 71cm, bécassier
- 3^{ème} urne : Les fusils semi-automatiques I-FIRST, SI, NEXUS, VERO... : regroupant tous les fusils de la gamme semi-automatique de marque MAROCCHI (bois, synthétique, camouflage, peu importe le calibre et la longueur de canon)

4°) TIRAGE AU SORT

Le tirage sera effectué sous la présence d'un huissier de justice, le dimanche 13 juin 2021 à 15H00 sur le stand SIDAM lors de la manifestation du GAME FAIR à LAMOTTE BEUVRON.

1 bulletin par urne sera tiré au sort, toujours en présence d'un huissier de justice.

5°) DOTATIONS

- Chaque participant tiré au sort, recevra un bon d'achat de la valeur de la facture du fusil MAROCCHI envoyé chez SIDAM.
- Ce bon d'achat est à valoir sur le catalogue de la société SIDAM.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'absence du gagnant ou de coordonnées postales erronées ou incomplètes ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur.

Les lots abandonnés resteront de plein droit la propriété de l'organisateur et ne seront pas attribués à d'autres participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés ou remboursés contre leur valeur en euro ou toute autre devise ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'organisateur pour ce qui concerne les lots, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

6 °) DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image pour 1 durée d'un an à compter de la date de fin du Jeu.

Les gagnants autorisent toute éventuelle vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'annulation du gain.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

7 °) DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé *auprès de la SCP Petit et Roca huissiers de justice associés, 65 avenue de l'Europe – Bât B – 41 000 Blois*

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site www.ste-sidam.fr. Il est également disponible par demande écrite à l'adresse de la Société organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi du pays de résidence du participant. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus pourront être tranchés amiablement par la *SCP Petit et Roca huissiers de justice associés, 65 avenue de l'Europe – Bât B – 41 000 Blois*.

8 °) LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants. Le destinataire des données est l'organisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse de la Société organisatrice.